

Envoi : 14/09/2016

Réception par le Préfet : 14/09/2016

Publication : 16/09/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégalion
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2016-8-10-5

Séance du vendredi 9 septembre
2016

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 403 809 EUROS EN FAVEUR DES CENTRES DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE POUR L'ANNÉE 2016

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

Mmes FUCHS, JENN, M. HABIG.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération n°CG-2016-2-10-1 du Conseil départemental du 18 mars 2016 relative à la politique de la Solidarité, de la Famille, de l'Insertion et du Logement,

VU le règlement financier départemental,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve et autorise le versement d'une participation au fonctionnement des sept Centres de Planification et d'Education Familiale selon le détail précisé en annexe à la présente délibération. Ces participations feront l'objet d'acomptes trimestriels.
- Précise que les dépenses, d'un montant total de 403 809 €, seront prélevées sur la ligne budgétaire G721, chapitre 65, fonction 41, nature 6568, code/programme 2967, Service 010.
- Approuve l'avenant 2016 avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace et l'avenant 2016 avec le Groupement de Coopération Sanitaire, Nouvelle Clinique des Trois Frontières, joints à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ces deux avenants.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité